



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Raymond ILLY, Didier DENIZOT, Emilie FORCA, Christine MEURER, Alexandre BONVIER

Procurations : Didier DENIZOT à Geneviève OSTERMANN, Emilie FORCA à Anne FLUCKLINGER, Christine MEURER à Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER à Carole RENARD.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : Désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire.

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.
Rapporteur : Le Maire.

POINT 3 : Police municipale intercommunale : convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de Woippy.
Rapporteur : Le Maire.

POINT 4 : Multi Accueil « gribouille » : avenant à la convention.
Rapporteur : Jérôme GAIRE.

POINT 5 : Salle polyvalente : remise des pénalités de retard à l'entreprise Bonecher.
Rapporteur : Le Maire.

POINT 6 : Commission « communication, fêtes et cérémonies, outils informatiques » : cooptation d'un membre.
Rapporteur : Cathie PONT.

POINT 7 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Chemin Vert/rue de la Momène.
Rapporteur : Le Maire.

POINT 8 : Rénovation énergétique de l'école élémentaire : demande de fonds de concours à l'Eurométropole.
Rapporteur : Emmanuel PAUL.

POINT 9 : Achat du camion : acceptation du fonds de concours de l'Eurométropole.
Rapporteur : Le Maire.

POINT 10 : Fixation des tarifs des animations estivales.
Rapporteur : Jérôme GAIRE.

POINT 11 : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de la gestion des déchets ménagers et de l'eau potable.
Rapporteur : Le Maire.

DIVERS et communication

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2024

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 3 voix contre, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Interventions:

Mme SARRON ne peut pas valider le point 5 du PV du 28 mai 2024 (convention avec l'Inter-association de Plappeville), au motif que la désignation des 2 délégués ne figurait pas à l'ordre du jour. La délibération n'est donc pas valable. Par ailleurs, elle ne cautionne pas la déclaration inexacte faite par l'association au tribunal précisant que les 2 représentants de la commune ont été désignés.

Mme FLUCKLINGER reprend les termes exacts des statuts: “2 représentants désignés...”, ce qui peut signifier ont été désignés, ou seront désignés.

M. JOPPIN précise qu’il s’agit d’un participe passé.

M PATCHINSKY précise que les statuts de l’Inter-association ont été signés le 10/02/2024 alors que les 2 délégués ont été désignés lors du Conseil du 28/05/2024.

Mme PONT précise qu’avant la modification des statuts lors de l’AG extraordinaire, il était déjà indiqué que le maire et l’adjoint vie culturelle et associative faisaient partis du Comité de l’Inter association.

Le Maire coupe court à toute polémique : cette délibération a été validée par le contrôle de légalité et n’a donc pas lieu d’être retirée.

POINT 3: POLICE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS ET DES EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPAL DE WOIPPY

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

En matière de sécurité publique, l’Eurométropole de Metz a la volonté de proposer, dans les prochains mois, un dispositif de police pluricommunale à ses communes membres.

Dans l’attente de la mise en place de ce dispositif, les communes du BAN-SAINT-MARTIN, LA MAXE, et PLAPPEVILLE souhaitent continuer avec la Ville de WOIPPY à mutualiser les agents de police municipale et de leurs équipements afin de maintenir une présence policière sur leurs communes.

A ce titre, quatre agents de police municipale de la Ville de WOIPPY seront mis à disposition et interviendront sur les territoires des quatre communes afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire. Pendant l’exercice de leurs fonctions sur le territoire d’une commune, ces agents seront placés sous l’autorité du maire de cette commune.

Cette mise en commun des effectifs de la police municipale implique la mise en place d’une convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de cette police pluricommunale conformément au Code de la Sécurité Intérieure (CSI) sur le fondement de l’article L. 512-1 ainsi que des articles R. 512-1, R. 512-2, R. 512-3 et R. 512-4 du CSI. Cette dernière est valable un an à compter du 1^{er} juillet 2024 et reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.

Toutefois, il est à noter que les textes en vigueur ne prévoient pas la possibilité au sein d’un même EPCI de créer une police pluricommunale et une police intercommunale concomitantes. De ce fait, la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements prendra fin dès lors que la police métropolitaine sera effective.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L511-1, L. 512-1 et suivants ainsi que les articles R.512-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes du BAN-SAINTMARTIN, LA MAXE, PLAPPEVILLE et WOIPPY,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- *d'adopter la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement, sans pouvoir toutefois excéder 3 ans. L'interruption de la convention sera automatique dès la mise en place de la police métropolitaine*
- *d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant ultérieur.*

Intervention : 0

POINT 4 : MICROCRECHE « GRIBOUILLE » : AVENANT A LA CONVENTION :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Mme Geneviève OSTERMANN et Mme Michèle SARRON se déportent, étant les représentantes de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « familles rurales », gestionnaire de la crèche.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 20/09/2021 lie la Commune de Plappeville à l'Association « Familles Rurales » pour la gestion de la structure Multi-Accueil « Gribouille ».

La Commune s'était engagée à soutenir la crèche qui répond à une attente de nombreux parents en versant une aide financière qui correspondait, en grande partie, aux subventions de la CAF perçues par la collectivité.

La mise en place de la Convention Territoriale Globale (applicable au 01/01/2021, pour une durée de 4 ans, mais mise en place tardivement) a modifié ce fonctionnement. Les subventions de la CAF sont dorénavant versées directement à « Gribouille » et la commune, en fonction des dépenses réelles de la structure, s'engage à accorder une subvention d'équilibre.

Le présent avenant, établi pour une durée de 2 ans (en attente de la nouvelle réglementation prévue pour 2025), précise le nouveau fonctionnement résultant de la CTG et un montant de subvention plafonné à 10000€.

Au-delà de 2025, une nouvelle convention sera signée.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour,

- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 20/09/2021 entre la Commune de Plappeville et l'Association « Familles Rurales »,*
- *d'autoriser le Maire à signer cet avenant.*

Intervention : 0

POINT 5 : SALLE POLYVALENTE : REMISE DES PENALITES DE RETARD A L'ENTREPRISE BONECHER (LOT n°4) :

Rapporteur : Le Maire

L'entreprise BONECHER était titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » pour la rénovation de la salle polyvalente. Un retard de 12 jours a été constaté dans la réalisation du chantier, impliquant l'application de pénalités de retard d'un montant de 1200€ (100€ par jour).

La commune a demandé à l'entreprise de procéder à des travaux supplémentaires (vernissage des portes notamment) pour un montant supérieur. Il est donc proposé de procéder à une remise gracieuse de ces pénalités de retard.

Entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une remise gracieuse des 1200€ de pénalités de retard à l'entreprise Bonecher pour le chantier de la salle polyvalente

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Interventions :

M. PATCHINSKY réitère sa demande de transmission d'un état des dépenses relatives aux travaux et au fonctionnement de la salle polyvalente.

Le Maire s'engage à ce qu'il lui soit transmis.

POINT 6 : COMMISSION « COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES, OUTILS INFORMATIQUE »
: COOPTATION D'UN MEMBRE :

Rapporteur : Cathie PONT

Le Maire rappelle que l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal autorise des membres non élus à être cooptés, sur proposition du Maire, dans certaines commissions municipales et ainsi participer aux travaux de celles-ci.

Ces propositions doivent être validées par le conseil municipal

Joëlle Bauchez avait été cooptée lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 dans la commission communication. Elle a quitté la commission à la suite de son déménagement il y a quelques mois.

Un nouveau membre peut donc être coopté pour la commission communication.

VU l'article 9 « Fonctionnement des commissions thématiques municipales » du règlement intérieur adopté en conseil municipal du 13 avril 2021 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2021,

Entendu le maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de coopter M. Yann FORGET pour intégrer la commission « communication, fêtes et cérémonies et outils informatique » en remplacement de Mme Joëlle BAUCHEZ.

Interventions :

Mme SARRON regrette que les membres cooptés appartiennent toujours à la majorité.

Le Maire répond que M. FORGET n'était candidat sur aucune liste, il s'est proposé pour apporter son aide à la commune. Il travaille dans l'Education Nationale et ses compétences seront fort utiles dans la commission « communication » (notamment pour la relecture du bulletin municipal).

POINT 7 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU CHEMIN VERT/RUE DE LA MOMENE :

Rapporteur : Le Maire

Lors de l'aménagement des voiries rue de la Momène et rue du Chemin Vert, les riverains ont accepté de céder gratuitement à la commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie. Cette cession n'a pas été légalisée par acte de vente. Pour régulariser la situation, les propriétaires de cette bande de terrain de 19ca ont fait établir un acte notarié dans lequel il est précisé que la vente sera réalisée moyennant le prix d'un euro (1€) symbolique.

Vu la nécessité de régulariser une vente réalisée au profit de la commune pour élargissement de voirie,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir une bande de 19ca rue de la Momène/rue du Chemin Vert cadastrée section 6 n°573/0021 à l'euro symbolique.

Interventions :

M. JOPPIN demande qui honorera les frais de notaire.

Le Maire répond qu'ils seront à la charge des vendeurs.

POINT 8 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES VENELLES » : DEMANDE DE SUBVENTION A L'EUROMETROPOLE :

Rapporteur : Le Maire

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération par la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles ».

Le coût est estimé à 220 000 € HT.

Afin de rendre cette opération possible financièrement, la commune a déjà décidé de solliciter diverses aides auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle.

Il est proposé de solliciter une aide de de l'Eurométropole de Metz au titre de du fonds vert métropolitain

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles »,*
- *Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :*

- *Dépenses* 220 000€ HT (264 000€TTC)
- *Recettes*
 - *Subvention de l'Etat (Fonds Vert) estimée 50 %* 110 000,00 €
 - *Subvention Région Grand Est au titre de Climaxion estimée 20 %* 44 000,00 €
 - *Subvention Conseil Départemental au titre de Ambition Moselle estimée 10 %* 22 000,00 €
 - *A charge de la commune* 44 000,00 €
- *Sollicite le concours financier de l'Eurométropole de Metz au titre du Fonds Vert.*
- *Autorise le Maire à signer avec l'Eurométropole de Metz tout document afférent.*

Interventions : 0

POINT 9 : ACHAT DU CAMION : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 03/06/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 64 816€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain
 VU la délibération du Conseil Métropolitain du 03/06/2024 attribuant un Fonds de Concours à la commune

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat du camion pour un montant de 64 816€*
- *d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.*

Interventions : 0

POINT 10 : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES :

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise.

La commission « Animations culturelles, vie associative et animations estivales » propose de facturer les activités en fin d'été sur le modèle de ce qui se fait pour le service périscolaire.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs des différentes activités.

La commission propose les tarifs suivants :

| Activité | Tarif |
|----------------------------------|--------------|
| Badminton | 10 € |
| Cuisine | 10 € |
| Danse | 15 € |
| Golf | 20 € |
| Initiation à la robotique | 20 € |
| Initiation à la webradio | 20 € |
| Kayak | 25 € |
| Manga | 15 € |
| Pastel / Aquarelle | 3 € |
| Poterie | 4 € |
| Tir à l'arc | 10 € |
| Volley | 5 € |
| Sortie Fraispertuis | 23€ |

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de participation pour les animations estivales, comme suit :

| Activité | Tarif |
|----------------------------------|--------------|
| Badminton | 10 € |
| Cuisine | 10 € |
| Danse | 15 € |
| Golf | 20 € |
| Initiation à la robotique | 20 € |
| Initiation à la webradio | 20 € |
| Kayak | 25 € |
| Manga | 15 € |
| Pastel / Aquarelle | 3 € |
| Poterie | 4 € |
| Tir à l'arc | 10 € |
| Volley | 5 € |
| Sortie Fraispertuis | 23€ |

Interventions :

M. GAIRE fait remarquer que le tarif d'adhésion est supprimé cette année.

M. WIRTZ demande si, pour les enfants extérieurs à Plappeville, la commune prend aussi en charge les 50% du coût réel des activités.

M. GAIRE répond que oui puisque la participation d'enfants extérieurs permet d'amoinrir les coûts.

Mme AUCLAIR pose la question des droits d'adhésion : ont-ils été reventilés sur les montants des activités ?

M. GAIRE et la commission en ont tenu compte dans le calcul des tarifs.

POINT 11 : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS :

Rapporteur : Le Maire

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets ménagers 2022 sont établis conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et transmis par l'Eurométropole.

Ces rapports ont été transmis à chaque conseiller de manière dématérialisée.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets ménagers.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 25 juin 2024.

Les délibérations de la séance du 25 juin 2024 sont numérotées de 2024/06/01 à 2024/06/11.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX



Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Cathie PONT :

- ✓ Salle polyvalente : une vitrine et un présentoir ont été commandés. Ils seront destinés à diffuser des infos communales et associatives de Plappeville.
- ✓ La revue est en relecture.
- ✓ CMJ : projet de création d'une boîte à livres pour enfants/ados.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Fête au village : très bien déroulée ; du monde à toutes les manifestations. Merci aux conseillers et bénévoles pour leur implication.
- ✓ Animations estivales : les formulaires sont prêts à être diffusés.
- ✓ JO : la cérémonie d'ouverture sera rediffusée le 26/07 à la salle polyvalente.
- ✓ 30 ans de la mairie : les festivités auront lieu les 07 et 08 septembre ; le CMJ y travaille.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Diagnostic des plantations arborées est en cours : l'ONF et la société « feuillage » ont répondu.
- ✓ Lavoirs : le versement de la subvention de la Région Grand Est de 9291€ a été sollicité. Le montant de l'aide de la Fondation du Patrimoine s'élèvera finalement à 8830€ ; les dernières pièces vont être transmises.
- ✓ Commémoration de la libération : contacts pris avec les « Amis du Vieux Plappeville » ; projet de visite guidée des forts, commémoration de l'armistice, conférence sur la libération d'un village proche de Metz et le rôle des forts, lecture de témoignages d'écoliers. Le Maire rappelle que le 11/11 est aussi la date anniversaire de l'expulsion des Plappeillois : ne pas l'oublier.

Emmanuel PAUL :

- ✓ Réunion de la commission « Sécurité » le 13/07 de 9h à 12h : sur le terrain pour prévoir les marquages au sol à réaliser.

Nicolas BRETNACHER : RASMarc WIRTZ : RASAnne-Catherine MATOS :

- ✓ Fête du village : le spectacle pyrotechnique était de qualité.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Rappelle sa demande de transmission des factures de fonctionnement de la salle polyvalente ainsi que l'état des dépenses d'investissement pour la rénovation.

Michèle SARRON :

- ✓ PLUi : adopté le 03/06 par le conseil métropolitain. Quelles sont les modifications actées et celles qui vont être engagées ?

Le Maire rappelle que, pour les demandes concernant des points particuliers, les intéressés ont été informés. La révision engagée est en réflexion ; les objectifs vont être définis.

Mme SARRON s'inquiète de savoir si la commune sera concertée.

Le Maire confirme que oui. Des modifications seront notamment apportées concernant les clôtures qui actuellement doivent être à claire-voie, ce qui est contraire à la plupart des demandes des administrés.

François JOPPIN : RASFrédérique AUCLAIR : RASGeneviève OSTERMANN :

- ✓ Accueil des Ukrainiens : il ne reste que 9 réfugiés au foyer d'accueil d'urgence. Les autres ont été relogés.
- ✓ Chats errants : une chatte et des petits ont été trouvés mais se pose le problème de trouver une famille d'accueil.
- ✓ JO : la chorégraphie commune aux seniors et aux enfants du périscolaire a été présentée le 24/06.

Carole RENARD :

- ✓ Centre aéré : le personnel est recruté, le programme est prêt.
- ✓ La commune recherche toujours 3 agents d'animation pour le périscolaire pour la rentrée 2024/2025. Le Maire informe que le forum de l'emploi, organisé par l'Eurométropole ce jour, a connu un vif succès beaucoup de participants et beaucoup de visiteurs, de nombreux CV ont été déposés. Nos annonces y figuraient.
- ✓ Visite de la Mairie : les enfants de CM2 seront accueillis en Mairie le 02/07 à 14h15. Une BD sur Robert Schumann sera offerte à chacun.

Prochain conseil municipal au mois de septembre 2024.